



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/034

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE DES TERRASSES 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** que le Café du Vieux Grès et l'Auberge du Sommelier souhaitent organiser une manifestation pour la Fête des Terrasses le Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**CONSIDERANT** que la Commune organise une cabestria le Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**CONSIDERANT** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Café du Vieux Grès et l'Auberge du Sommelier sont autorisés à occuper la Place centrale pour la Fête des Terrasses du Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 18h00 au Samedi 02 juillet 2022 01h00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur l'Avenue de la République portion comprise entre le Monument aux morts et l'Avenue des Arènes le Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 18h00 à 21h00.

**Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera interdit du Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 18h00 au Samedi 02 juillet 2022 01h00 sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Enclos sans souci et le Monument aux morts.



**Article 4 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance des organisateurs.

**Article 5 :** Lors du déroulement des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des animaux sur des engins motorisés est strictement interdite.

**Article 6 :** Toutes les personnes se trouvant sur le parcours des manifestations taurines sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur

**Article 8 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 24 juin 2022.

Le Maire  
Jean MANGION

